

PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION

NOTRE MODÈLE A DE L'AVENIR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Appel à projets 2018

Faciliter un approvisionnement de proximité en restauration collective

*Mettre en place des espaces et temps de rencontre
entre acteurs de l'offre et de la demande*

Date d'ouverture : vendredi 20 avril 2018

Date de clôture : lundi 25 juin 2018

Coordonnées :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie

Service régional de l'alimentation

Cité Administrative, Bât. E, Bd Armand Duportal – 31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 61 10 61 10 – Fax : 05 61 10 61 00

Dossier suivi par :

Donald Lecomte

Téléphone : 05 61 10 62 71 - Fax : 05 61 10 62 72

Courriel : sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

1. Contexte

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre des suites des états-généraux de l'alimentation, dont l'objectif est d'accroître significativement la part d'approvisionnement local, bio et de qualité dans les établissements publics de restauration collective. Il s'inscrit également dans le plan régional de l'alimentation, déclinaison en région Occitanie de la politique publique de l'alimentation. Les grandes priorités de cette politique publique incitative sont :

- encourager une restauration collective de qualité ;
- promouvoir l'éducation des jeunes au bien manger ;
- favoriser l'accès des populations fragiles à une bonne alimentation ;
- valoriser le patrimoine agricole, agroalimentaire et culinaire ;
- soutenir une production et une consommation responsables et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- encourager l'élaboration de projets alimentaires de territoire.

La restauration collective se situe au carrefour de ces objectifs prioritaires. S'engager vers une restauration collective de qualité, c'est tout à la fois veiller au plaisir et répondre aux attentes des convives, au bon équilibre et à la saveur des repas servis, limiter le gaspillage et favoriser l'introduction de produits de proximité et de qualité dans les repas.

Pour en savoir plus : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Programme-regional-de-l>

2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à projets porte sur des actions d'une durée d'un an. Il a pour objectif d'accompagner la mise en place d'espaces et de temps de rencontres entre acteurs de l'offre et acteurs de la demande, dans le but de favoriser de manière efficace l'introduction de produits locaux en restauration collective.

S'entend par acteur de l'offre tout acteur qui souhaite ou qui est en capacité de fournir un acteur de la restauration collective : producteurs, groupements de producteurs, entreprises agroalimentaires, transformateurs, coopératives, grossistes, plateformes physiques ou virtuelles, etc.

S'entend par acteur de la demande tout acteur gérant ou travaillant au sein d'une structure de restauration collective, qu'elle soit publique ou privée : élu local, cuisinier, gestionnaire, directeur de cuisine, etc.

Ces espaces et/ou temps de rencontre doivent répondre aux critères suivants :

- permettre des échanges directs, de proximité, personnalisés entre acteurs de l'offre, de la demande ;
- associer le plus possible aux échanges le binôme cuisinier / gestionnaire ou, dans l'idéal, le trinôme décideur / cuisinier / gestionnaire ;
- intégrer la dimension logistique (plateformes, collecte, distribution, etc.) dans les échanges.

Les temps de rencontre physique sont à privilégier. Ils doivent être consacrés en premier lieu à

une meilleure connaissance opérationnelle des attentes et contraintes de chacun des acteurs.

Il est également possible de soutenir des projets d'animation et de communication pour une plateforme virtuelle ou une application de mise en relation de l'offre et de la demande locales qui intègre la restauration collective.

A l'issue de l'action, chaque porteur devra établir un bilan technique résumant les principales réalisations, les effets atteints, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés.

Un bilan financier sera également fourni, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. En cas de difficulté importante dans la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet devra en informer au plus tôt la DRAAF Occitanie, afin d'en redéfinir éventuellement les contours.

Afin de mesurer l'effet des actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets, il est nécessaire d'effectuer un suivi de celles-ci auprès des acteurs mobilisés dans les 6 à 12 mois qui auront suivi les temps d'échanges.

La DRAAF organisera un temps d'évaluation et de valorisation des projets une fois l'ensemble des actions clôturées.

3. Critères de recevabilité et de sélection

Critère de recevabilité

Le dossier doit être complet et envoyé par courriel et/ou courrier recommandé au plus tard à la date de clôture du présent appel à projets. Tout dossier doit comporter :

- La fiche action 2018 annexée au présent cahier des charges, dûment complétée. Toutes les rubriques de la fiche action et de la maquette financière doivent être renseignées. Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.
- Le dossier Cerfa 12156-03 dûment rempli.
- un relevé d'identité bancaire.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser les projets de porteurs ayant répondu à l'édition 2016 de l'appel à projet « Faciliter un approvisionnement de proximité en restauration collective » et dont l'action serait toujours en cours.

Critères de sélection

Les porteurs de projets sont de préférence des structures publiques ou associatives œuvrant dans le domaine de la restauration collective, de l'agriculture ou de l'alimentation. Il s'agit notamment des associations, fédérations de professionnels représentatives et inter professions, collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale, chambres consulaires, etc..

Les projets fédérateurs et multi-partenariaux seront privilégiés. En cas de projet coopératif, un des partenaires se définit comme pilote de l'action, de ses modalités de mise en place et de la communication des documents et résultats et, à ce titre, sera l'unique bénéficiaire désigné de la subvention de la DRAAF.

Les projets doivent être opérationnels et les modalités d'intervention doivent être adaptées au territoire, au public cible et aux partenaires locaux. Il est souhaitable que le projet s'appuie sur un état des lieux ou une analyse du contexte. Il peut s'agir de la poursuite d'une opération déjà engagée, y compris dans le cadre du précédent appel à projets, à laquelle peuvent être données

de nouvelles dimensions.

Les livrables du projet présenté doivent comporter un support permettant de valoriser utilement les actions menées auprès d'autres territoires.

Les projets doivent être précis et détaillés. Les objectifs stratégiques, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées. Un nombre réduit d'indicateurs simples et pertinents sera utilisé, afin de permettre une meilleure estimation des effets des actions réalisées. Ces indicateurs peuvent porter par exemple sur le nombre de contractualisations effectuées à l'issue des rencontres, ou consister en un taux de satisfaction des participants au jour de la rencontre et à une échéance plus éloignée, ou encore en mesure de l'utilisation d'une plateforme numérique après des actions de communication pour celle-ci, etc..

4 - Modalités financières

Le financement de la DRAAF est plafonné au maximum à 70% du financement total de l'action. Une convention définissant les modalités du partenariat sera signée entre les porteurs de projets retenus et la DRAAF. À l'achèvement des actions, un compte-rendu détaillé des actions et un bilan financier seront demandés. Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention.

Le montant accordé par le comité de sélection sera fonction de l'envergure du projet, de son caractère novateur et du nombre d'acteurs concernés. À titre informatif, le montant moyen accordé par projet lors de l'appel à projets 2016 se situait autour de 3 500 €,

5. Modalités de dépôt des dossiers

Les projets (la fiche action 2016, le RIB et, pour les associations, le dossier CERFA) doivent être envoyés au plus tard le 25 juin 2018 :

- sous format électronique au courriel suivant :

sral-pna.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

- sous format papier à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie

Service régional de l'alimentation

À l'attention de Donald Lecomte

Cité Administrative, Bâtiment E - Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX 4

6 - Sélection et financement des projets

Les projets seront étudiés par le comité de sélection sur la base des critères d'éligibilité. Le cas échéant, à la demande du comité de sélection, la DRAAF procédera à des échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers. Elle pourra décider de n'accorder qu'une partie du financement demandé ou d'adapter le projet.

Le comité de sélection sera réuni début juillet 2018. La réponse à la demande de subvention sera adressée par courriel aux porteurs de projets par la DRAAF au plus tard en août 2018.